

Délibération n°CA-2019-51 Admissions de titres en non-valeur

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 05 septembre 2019
Présents : 21 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 21
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	21
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD	X	
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADC Dimitri AIME		X
CNE Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Mme Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La paierie départementale a envoyé au SDIS quatre états de titres irrécouvrables concernant les exercices 2014 – 2015 – 2017 - 2018.

Trois états « d'admission en non-valeur » concernent 17 créances irrécouvrables après échec des tentatives de recouvrement par les services de la DGFIP (infructuosité des poursuites réalisées par les services de la DDFIP, débiteur introuvable) (annexes 1,2 et 3).

Un dernier état de « créances éteintes » concerne 2 créances irrécouvrables dans le cadre de procédures de surendettement qui se sont terminées pour chacun des intéressés par une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ayant pour conséquence l'effacement de la dette (annexe 4).

Le comptable demande :

- l'admission en non-valeur au compte 6541 des produits listés en annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération, pour un montant de 943,46 euros,
- d'admettre en créance éteinte au compte 6542 les titres listés en annexe 4 de la présente délibération pour un montant de 120,00 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur et la réintégration des créances éteintes annexées à la délibération pour un montant de 1 063,46 euros.

Décision

Les membres du conseil d'administration acceptent, **à l'unanimité**, l'admission en non-valeur et la réintégration des créances éteintes annexées à la présente délibération pour un montant de 1 063,46 euros.

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT